

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire le 14 septembre 2022 sous la présidence de Jean-Yves FOREST, maire.

Présents : Jean-Yves FOREST, Eric CLAVEL, Chantal PELLETIER, Olivier CROUZET, Didier RICHE, Nathalie FOREST, Laurence BONNIAUD, Élisabeth ABART (arrivée à 18h20), Christelle ROY JAMOT, Christophe RABANY (arrivée à 19h00), Élodie CAPRON, Jean-Marc FONVERNE.

Excusés : Christine BLOND (pouvoir à Olivier CROUZET), Sylvie BOUSSARD (pouvoir à Élisabeth ABART), Christophe BRESSON (pouvoir à Christophe RABANY).

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint avec 10 conseillers présents et un pouvoir à 18h00, et ouvre la séance en procédant à la désignation du secrétaire de séance :

Secrétaire de séance : Olivier Crouzet

Listes des délibérations traitées :

N°	Questions débattues	Décisions
89/2022	Modification de la plage horaire d'éclairage public	Adoptée à l'unanimité
83/2022	Vente Presbytère	Adoptée à l'unanimité
84/2022	Versement liquidation centre social	Adoptée à l'unanimité
85/2022	Adoption nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57	Adoptée à l'unanimité
86/2022	Délaissé de voirie	Adoptée à l'unanimité
82/2022	Marché de travaux ménageement du bourg	Adoptée à l'unanimité
88bis/2022	Demande de subvention amende de police	Adoptée à l'unanimité

Le maire,

J-Y Forest

Le secrétaire,

O. Crouzet

PJ :

- détails des échanges.

- extraits du registre des délibérations.

Détails des échanges :

• **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUIN 2022**

Monsieur le Maire constatant que le procès-verbal de la séance du conseil du 15 juin 2022 n'appelle pas d'observation, le soumet pour adoption au conseil municipal.

Le conseil municipal arrête à l'unanimité des présents le procès-verbal du 15 juin 2022.

• **MODIFICATION PLAGE HORAIRE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle les horaires actuels de l'éclairage public :

- En semaine : coupure de l'éclairage de 22h30 à 6h du matin
- Du samedi au dimanche : pas de coupure sur l'ensemble du bourg.

Il propose au conseil municipal la modification de ces horaires et la réduction du périmètre concerné par l'absence d'extinction le week-end au secteur festif dans le contexte actuel d'augmentation des prix de l'énergie. Il explique que la gestion des horaires se fait par secteurs définis lors de l'installation des candélabres.

Monsieur Fonverne s'interroge sur la possibilité de couper totalement l'éclairage public sur certains secteurs afin de faire des économies plus substantielles.

Monsieur le Maire explique que même la réduction d'une demi-heure de l'éclairage public entraîne des économies significatives.

Monsieur Crouzet fait remarquer que l'éclairage est un élément de sécurité. Il précise qu'il pense notamment aux jeunes qui utilisent les transports scolaires et circulent à pied entre leur domicile et l'arrêt de bus.

Après échange, monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit menée pour apprécier la possibilité d'aller plus loin dans la réduction de l'éclairage dans le contexte d'augmentation importante des prix de l'énergie.

Il propose que dans l'immédiat le conseil municipal acte les horaires suivants :

- En semaine : coupure de l'ensemble de l'éclairage public de 21h00 à 6h30 du matin.
- Du samedi au dimanche : coupure de 21h00 à 6h30 du matin sauf sur le secteur qui contient les salles des fêtes (rue Eugène Geoffroy/rue de Waldesch/rue des deux ponts/ rue neuve partiellement/rue d'Ozon).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide ces nouveaux horaires à l'unanimité (11 votants).

Arrivée de Madame Abart à 18h20.

• **VENTE PRESBYTÈRE**

Monsieur le Maire rappelle que cette vente a déjà été évoquée en conseil municipal. Il précise que le bornage nécessaire pour procéder à la vente a été effectué le 24 juin 2022.

Il explique qu'il s'agit aujourd'hui d'acter la vente du Presbytère (Parcelles D1375 d'une surface de 9 ares et 99 ca et D2409 d'une surface de 04 ares et 58 ca) pour la somme de 46800 € à M. Jean-Luc Defrance actuel locataire du bâtiment.

Monsieur Fonverne considère que la consultation par la Mairie d'un expert était une bonne chose

mais regrette que le locataire ait tiré parti de la situation. Il demande quel a été l'effet de l'étaillage préconisé par l'expert.

Monsieur le Maire rappelle que l'étaillage visait uniquement à empêcher que la poutre maîtresse qui a flambée ne continue de plier et que le locataire a demandé la mise en place d'un second étau. En outre, il précise que, comme cela a été détaillé lors du conseil municipal d'avril 2022, la poutre en question ne peut en aucun cas être ramenée dans son état initial et que les travaux préconisés par l'expert comportent l'installation d'une poutre métallique, et d'importants travaux de remise en état du premier étage. Sans cette vente, la commune est donc exposée à de lourds frais liés aux travaux nécessaires, mais aussi à la responsabilité de bailleur : déménagement du locataire, relogement provisoire du locataire dans un logement équivalent.

Monsieur Maire précise qu'une clause de « vente en l'état » sera insérée dans l'acte de vente en relation avec le notaire pour que la commune soit par la suite déchargée de toute responsabilité liée à ce problème structurel bien identifié et expertisé.

Madame Abart explique regretter que l'on vende un bien communal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette vente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accorde son autorisation par 9 POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION.

• VERSEMENT LIQUIDATION CENTRE SOCIAL

Monsieur le Maire explique que le liquidateur du centre social a adressé un chèque d'un montant d'un montant de 1000 € qui correspond au solde restant.

Il propose au conseil municipal accepter ce dernier versement concernant la liquidation du centre social et précise que ce chèque sera affecté au budget principal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte ce versement à l'unanimité (13 votants).

• ADOPTION NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur le Maire explique que la nomenclature M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Cette nomenclature instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles présente l'intérêt d'être applicable à la totalité des collectivités territoriales.

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. La généralisation de la M57 est programmée au 1er janvier 2024, avec possibilité d'anticiper le passage dès le 1er janvier 2022.

Une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3500 habitants. Cette version ne nécessite par le vote de règlement budgétaire et financier et l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Monsieur le Maire demande au conseil d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 pour les budgets suivants :

- le budget principal de la commune de LUCENAY-LES-AIX
- le budget annexe du lotissement de la commune de LUCENAY-LES-AIX
- le budget rattaché du CCAS de la commune de LUCENAY-LES-AIX.

Et de l'autoriser lui ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte le mise en place de la nomenclature M57 abrégé

pour les trois budgets proposés et donne l'autorisation demandée à l'unanimité (13 votants).

• DÉLAISSÉ DE VOIRIE

Monsieur le Maire explique que l'exécution de la délibération du 24/03/2022 sur la vente de la parcelle cadastrée section ZE20 à Monsieur M. Pierre Gstalter obligerait à une enquête publique du fait de l'appartenance de cette parcelle au domaine public communal. Il propose que le conseil municipal retire cette délibération car il apparaît que cette emprise constitue un délaissé de voirie, sans utilité particulière.

Il explique que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il précise que le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation. Il propose donc au conseil municipal :

- de retirer la délibération du 24 mars 2022 sur la vente de la parcelle cadastrée section ZE20
- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZE20
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'effectivité du déclassement.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que Monsieur Pierre Gstalter riverain de ce terrain est intéressé par l'acquisition de celui-ci au prix de 1€ le m². Il propose donc au conseil municipal d'autoriser la vente de ce terrain à M. Gstalter au prix de 1€/m² et d'autoriser le maire à signer tous les documents concernant cette vente.

Le conseil municipal après avoir délibéré valide à l'unanimité chacune des propositions (13 votants).

• MARCHÉ DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire explique que la commission d'appel d'offre s'est réunie pour choisir entre les deux entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre du marché de travaux de l'aménagement du secteur festif (bas des rues des blancs, et de la croix valence, et rue Waldesch) :

- Entreprises COLAS : 636360 € HT pour les tranches ferme et optionnelle
- Entreprises EUROVIA : 609 948 € HT pour les tranches ferme et optionnelle.

Il précise qu'il y a un écart de 4,5 % entre les propositions soit environ 30000€.

Il explique que la commission d'appel d'offre propose de retenir de l'entreprise EUROVIA Nièvre pour un montant de 609 948,67 € HT (731 938,40 € TTC) pour la tranche ferme et la tranche optionnelle de travaux envisagés dans le secteur festif compte tenu du barème utilisé qui intègre des paramètres de qualité des offres et le montant des offres.

Monsieur le Maire expose l'état des demandes subventions pour financer ces travaux :

→ Amende de police : Monsieur le Maire propose le dépôt d'un dossier pour bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police sur un maximum de 40000€ de dépenses éligibles. Il précise que la subvention escomptée est à ce titre est de 20 % à 40 % des dépenses éligibles.

→ Contrat cadre : Monsieur le Maire explique que la commune a été retenue pour le contrat cadre

(CD58 et CCSN) et qu'elle a été autorisée à commencer l'opération d'aménagement. Ce contrat cadre est doté d'un budget de 1,4 millions € pour une période courant jusqu'à 2026. Il explique que le montant précis de la subvention n'est pas à ce jour connu mais qu'elle peut couvrir jusqu'à 20 % du montant global du projet.

→ Dossier DETR : Monsieur le Maire explique que la commune s'est vu attribué une subvention à hauteur 30 % du montant du projet au titre de la DETR. Il explique que suite à la visite en août dernier de Mme la sous-préfète, un courrier est parti pour obtenir un pourcentage de subvention plus important.

En outre, Monsieur le Maire indique que le SIEEEN EP devra intervenir dans le cadre de cet aménagement du Bourg en raison de modification sur le réseau d'éclairage public. Le coût total de cette intervention sera de 16008 € TTC dont 6336 € TTC seront à la charge de la commune, et le reste étant pris en charge par le SIEEEN.

Enfin, Monsieur le Maire indique dans l'offre d'Eurovia, sont intégrés 80000€ de travaux de voirie. Ces travaux devraient pouvoir être pris en charge par le département puisqu'il s'agit d'intervention sur des routes départementales.

Monsieur Fonverne insiste pour que la nécessité de négocier rapidement avec les banques pour la part de financement restante notamment pour obtenir un prêt relais pour le montant de la TVA.

Monsieur Forest explique que cette négociation est prévue et qu'un retour précis sur la subvention liée au contrat cadre permettra de mieux connaître les besoins en financement.

Monsieur Fonverne explique qu'il ne votera pas contre ce projet, mais explique qu'il aurait préféré que l'aménagement du Bourg commence par la rue Banville qui lui semble constituer le lieu le plus structurant.

Monsieur le Maire rappelle que l'ordre des travaux de revitalisation a été contraint par la problématique de l'assainissement qui se pose notamment rue d'Ozon.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le choix de la commission d'appel d'offre pour l'offre d'Eurovia qui s'élève à 731938,40 € TTC.

Le conseil municipal valide ce choix à l'unanimité (13 votants).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son accord pour le dépôt d'un dossier de subvention du projet au titre des amendes de Police.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier à l'unanimité (13 votants).

Monsieur le Maire indique que le calendrier prévisionnel des travaux court du 15 octobre 2022 à avril 2023. Il précise qu'une réunion de suivi du projet est prévue le 5 octobre à 10h30.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que la réalisation des travaux rendra impossible la location des salles des fêtes au premier trimestre 2023.

• QUESTIONS DIVERSES

• PROJET AGE ET VIE :

M. le Maire indique que la société Age et Vie porteuse du projet de maison collective pour sénior a répondu à la demande d'informations de la commune. Il donne lecture du courrier reçu explique que le projet est, pour l'heure, abandonné suite à une réorientation de la politique de la société Age et Vie.

• HANGAR ROUTE DE COSSAYE :

M. le Maire informe le conseil que le garage LM Auto qui occupe une partie du bâtiment route de Cossaye a approché la commune pour obtenir une surface plus importante. Il précise que des

discussions vont avoir lieu pour répondre à cette demande.

Arrivée de M. Monsieur Rabany à 19h00

• REMPLACEMENT À LA CANTINE :

M. Crouzet explique que l'agent qui gère la cantine a eu un accident lors de son service le 7 septembre 2022 et qu'elle a été remplacée dès le lendemain par l'agent prévu pour les remplacements au service de cantine. Il explique que la commission « Ressources Humaines – Administration générale » s'est réunie pour travailler sur l'organisation sur la durée de ce remplacement qui peut s'avérer long. La commission préconise l'embauche d'un personnel remplaçant pour le service de cantine afin de sécuriser ce service rendu par la commune en retrouvant une capacité de remplacement.

M. Clavel confirme que le service de cantine ne pouvant pas être différé, il est important de conserver la possibilité de retrouver rapidement des possibilités internes de remplacement pour ce poste de travail.

M. Fonverne explique qu'il faudra bien choisir ce personnel recruté car il estime que cette situation de remplacement peut durer.

M. le Maire confirme que, pour l'heure, il est difficile de prévoir la durée de l'arrêt de travail résultant de l'accident et les conséquences de l'accident pour l'agent.

M. Crouzet précise que la commune étant assurée pour les arrêts maladies de ces agents, cette embauche n'aura pas de conséquences sur l'équilibre du budget communal.

• STATION SERVICE

Mme Capron fait état de pannes régulières de la station service.

M. le Maire explique qu'il y a effectivement régulièrement des soucis (absence de tickets, indisponibilité des pompes ...) et que la commune remonte les problèmes dès qu'elle en a connaissance à l'interlocuteur mis en place par la société Total qui est l'exploitant de la station service. Il explique que si parfois certains problèmes sont réglés rapidement à distance dans d'autres cas il faut attendre l'intervention d'un technicien.

• BASCULE

Mme Capron demande si la bascule communal a été vérifiée.

Mme Pelletier répond que la vérification de la bascule a été réalisée.

M. le Maire explique qu'il faudra sans doute dissoudre la régie de recettes de la bascule.

M. Fonverne dit considérer que la bascule doit rester un service offert par la commune qui est une des rares communes à proposer ce type de service. Il reconnaît que le moyen de paiement pose problème et suggère d'installer un système à carte qui pourrait être financé par le milieu agricole.

M. le Maire précise que la dissolution de la régie de recettes n'obligera pas la fermeture de la bascule.

M. Fonverne considère que la mise en libre accès risque d'engendrer des abus.

M. le Maire explique que le système de jetons à récupérer en Mairie pourra rester en place afin de garder le contrôle sur l'accès à la bascule.

M. Pelletier explique qu'un autre problème se pose concernant la bascule : il n'est plus possible de se procurer les tickets pour imprimer la mesure de la pesée. Cela posera problème aux usagers lorsque les deux parties ne sont pas présente lors de la pesée.

- ENTRETIEN DES CANIVEAUX

M. Rabany explique qu'il s'excuse pour son retard lié à une mauvaise lecture de l'heure de la convocation.

M. Rabany explique qu'il constate la présence d'herbe dans certains caniveaux du Bourg

M. le maire explique que la disparition de l'usage des produits de phytosanitaire pour désherber conditionne le désherbage aux possibilités d'intervention manuel des agents communaux. Il précise que ces possibilités dépendent du temps qui peut être dégagé dans le planning des agents en fonction des autres impératifs : tontes, broyage des haies et bas côté, balayage, taille, entretien des bâtiments communaux, suivi des poubelles et des stations d'épuration.... et qu'il y a des périodes parfois plus chargées.

- SONNETTE DE L'ÉCOLE

Mme Bonniaud interroge sur le déplacement de la sonnette de l'école.

M. le Maire explique que ce problème est en cours de traitement et qu'une solution est en vue.

- EFFECTIF DE L'ÉCOLE

Mme Capron demande qu'elle est l'évolution de l'effectif de l'école.

M. le Maire explique qu'il y a à ce jour 64 élèves et qu'il y a eu des arrivées et des départs régulièrement.

Mme Bonniaud fait état de possible nouveaux départs.

M. le Maire explique les intéressés ont changé d'avis et que les enfants resteraient scolarisés à l'école communale.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Nota bene : Le procès-verbal du conseil municipal sera arrêté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : LUCENAY LES AIX

Date de convocation : 09/09/2022	Séance ordinaire du 14 septembre 2022 Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M FOREST Jean-Yves Etaient présents : MM FOREST, CLAVEL, Mmes PELLETIER, M CROUZET, Mmes FOREST, BONNIAUD, ROY-JAMOT, BLAISE, CAPRON, FONVERNE, RICHE Absents excusés MM Rabany et Bresson Absent excusé : Mme Boussard pouvoir à Mme Blaise Mme Blond pouvoir à M Crouzet Secrétaire de séance : M CROUZET
Membres :	
En exercice : <input type="text" value="15"/>	
Présents : <input type="text" value="11"/>	
Votants : <input type="text" value="13"/>	
DELIBERATION N°89 /2022	

Objet de la délibération : MODIFICATION HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle les horaires actuels de l'éclairage public en semaine : coupure de l'éclairage de 22h30 à 6h du matin et du samedi au dimanche : pas de coupure sur l'ensemble du bourg. Il propose au conseil municipal la modification de ces horaires et la réduction du périmètre concerné par l'absence d'extinction le week-end au secteur festif dans le contexte actuel d'augmentation des prix de l'énergie.

Monsieur propose que dans l'immédiat le conseil municipal acte les horaires suivants : – En semaine : coupure sur l'ensemble de la commune de l'éclairage public de 21h00 à 6h30 du matin. Et le weekend du samedi au dimanche : coupure de 21h00 à 6h30 du matin sauf sur le secteur qui contient les salles des fêtes (rue Eugène Geoffroy/rue de Waldesch/rue des deux ponts/ rue neuve partiellement/rue d'Ozon) qui restera allumé toute la nuit de samedi à dimanche.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide ces nouveaux horaires à l'unanimité.

Charge Monsieur le Maire de faire modifier les horaires de l'éclairage public comme suit : coupure sur l'ensemble de la commune de 21h00 à 6h30 du matin la semaine, le weekend coupure de 21h00 à 6h30 excepté sur le secteur de la commande A17 : rue d'Ozon/ rue de Waldesch/ rue des deux ponts/rue Eugène Geoffroy et rue neuve partiellement qui restera éclairé toute la nuit

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LUCENAY LES AIX, le 28/09/2022

Le Maire,

Jean-Yves FOREST

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 30/09/2022

Et de l'affichage et/ou notification 04/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : LUCENAY LES AIX

Date de convocation : 09/09/2022	Séance ordinaire du 14 septembre 2022
Membres :	Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M FOREST Jean-Yves
En exercice : <input type="text" value="15"/>	Etaient présents : MM FOREST, CLAVEL, Mmes PELLETIER, M CROUZET, Mmes FOREST, BONNIAUD, ROY-JAMOT, BLAISE, CAPRON, FONVERNE, RICHE
Présents : <input type="text" value="11"/>	Absents excusés MM Rabany et Bresson
Votants : <input type="text" value="13"/>	Absent excusé : Mme Boussard pouvoir à Mme Blaise
DELIBERATION N°83/2022	Mme Blond pouvoir à M Crouzet
	Secrétaire de séance : M CROUZET

Objet de la délibération : VENTE PRESBYTERE

Monsieur le Maire rappelle que cette vente a déjà été évoqué en conseil municipal. Suite au bornage effectué par le géomètre la superficie retenue à la vente est de parcelle D2409 04a 58ca et parcelle D 1375 09a 99ca.

M DEFRANCE est toujours acquéreur de ce bien dont il est locataire en dépit des problèmes structurel qui ont été constatés dans la maison d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 9 pour, 3 contre et 1 abstention

DECIDE de vendre cette maison et le terrain attenant au prix de 46 800 € à Monsieur Jean-Luc DEFRANCE les parcelles cadastrées D 2409 04a 58ca et D 1375 09a 99ca.

DEMANDE impérativement qu'il soit précisé dans l'acte de vente que ce bien devra être vendu en l'état afin que la commune soit par la suite déchargée de toute responsabilité liée à ce problème structurel bien identifié et expertisé.

DIT que les frais seront à la charge de l'acheteur.

DONNE délégation au Maire pour la concrétisation de cette décision. Et à signer tous les documents afférents à cette vente.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LUCENAY LES AIX, le 16/09/2022

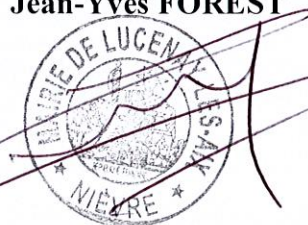
Le Maire,

Jean-Yves FOREST

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19/09/2022
Et de l'affichage et/ou notification 19/09/2022

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Service central de légalité

19 SEP. 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : LUCENAY LES AIX

Date de convocation : 09/09/2022	Séance ordinaire du 14 septembre 2022 Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M FOREST Jean-Yves Etaient présents : MM FOREST, CLAVEL, Mmes PELLETIER, M CROUZET, Mmes FOREST, BONNIAUD, ROY-JAMOT, BLAISE, CAPRON, FONVERNE, RICHE Absents excusés MM Rabany et Bresson Absent excusé : Mme Boussard pouvoir à Mme Blaise Mme Blond pouvoir à M Crouzet Secrétaire de séance : M CROUZET
Membres :	
En exercice : <input type="text" value="15"/>	
Présents : <input type="text" value="11"/>	
Votants : <input type="text" value="13"/>	
DELIBERATION N°84/2022	

Objet de la délibération : Versement liquidation centre social

Monsieur le Maire explique le liquidateur du centre social a adressé un chèque d'un montant de 1000 € qui correspond au solde restant. Il propose au conseil municipal d'accepter ce dernier versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE ce versement et précise qu'il sera versé sur le budget principal de la commune.

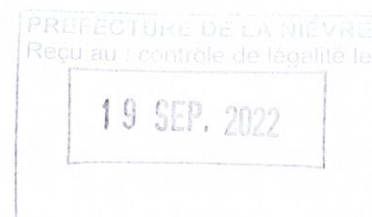
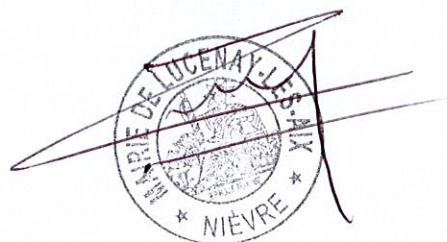
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LUCENAY LES AIX, le 16/09/2022

Le Maire,

Jean-Yves FOREST

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19/09/2022
Et de l'affichage et/ou notification 19/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : LUCENAY LES AIX

Date de convocation : 09/09/2022	Séance ordinaire du 14 septembre 2022 Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M FOREST Jean-Yves Etaient présents : MM FOREST, CLAVEL, Mmes PELLETIER, M CROUZET, Mmes FOREST, BONNIAUD, ROY-JAMOT, BLAISE, CAPRON, FONVERNE, RICHE Absents excusés MM Rabany et Bresson Absent excusé : Mme Boussard pouvoir à Mme Blaise Mme Blond pouvoir à M Crouzet Secrétaire de séance : M CROUZET
Membres : En exercice : <input type="text" value="15"/> Présents : <input type="text" value="11"/> Votants : <input type="text" value="13"/> DELIBERATION N° 85/2022	

Objet de la délibération : : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, avec possibilité d'anticiper le passage dès le 01/01/2022.

Cependant afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes ; une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le budget principal de la commune de Lucenay-lès-Aix à compter du 01/01/2023. Cette décision vaut également pour les budgets annexes suivants :

- CCAS
- Lotissement

Article 2 : autoriser le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, reçu le 08/03/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- approuve la mise en place de la nomenclature M57abrégée à compter du 01/01/2023, telle que présentée ci-dessus,

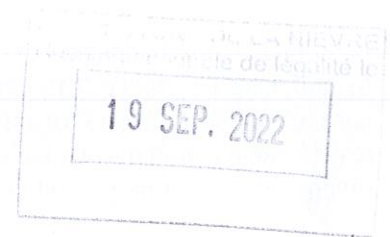
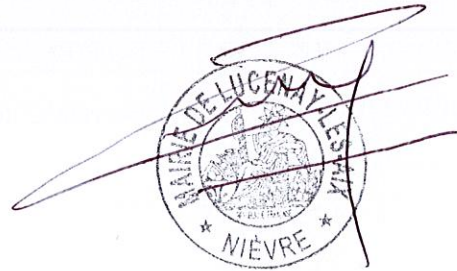
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LUCENAY LES AIX, le 16/09/2022

Le Maire,

Jean-Yves FOREST

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19/09/2022
Et de l'affichage et/ou notification 19/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : LUCENAY LES AIX

Date de convocation :	
09/09/2022	
Membres :	
En exercice :	<input type="text" value="15"/>
Présents :	<input type="text" value="11"/>
Votants :	<input type="text" value="13"/>
DELIBERATION N°86/2022	

Séance ordinaire du 14 septembre 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M FOREST Jean-Yves

Etaient présents : MM FOREST, CLAVEL, Mmes PELLETIER, M CROUZET, Mmes FOREST, BONNIAUD, ROY-JAMOT, BLAISE, CAPRON, FONVERNE, RICHE

Absents excusés MM Rabany et Bresson

Absent excusé : Mme Boussard pouvoir à Mme Blaise

Mme Blond pouvoir à M Crouzet

Secrétaire de séance : M CROUZET

Annule et remplace la délibération du 24/03/2022 n°57/2022

Objet de la délibération : Déclassement du domaine public d'un chemin en vue de cession à M Pierre Gstalter

M Gstalter a sollicité de la commune, l'acquisition d'un chemin dont il est riverain et qui n'est plus utilisé pour la circulation puisqu'il se trouve enclavé par les parcelles de M Gstalter et qu'aucun accès à ce chemin n'est possible.

Cette emprise cadastrée section ZE 20, d'une contenance de 360 m², constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation. Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZE 20 ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

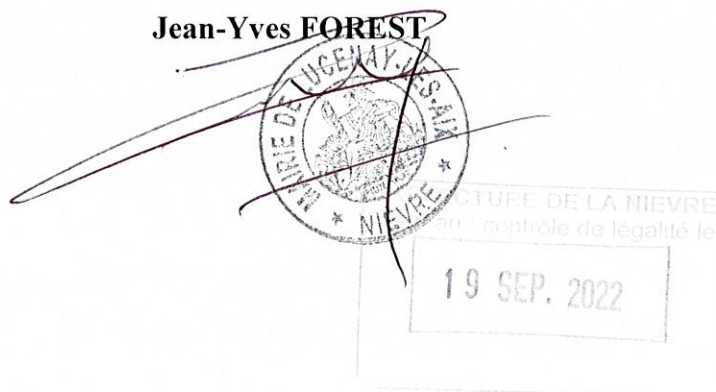
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LUCENAY LES AIX, le 16/09/2022

Le Maire,

Jean-Yves FOREST

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19/09/2022
Et de l'affichage et/ou notification 19/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : LUCENAY LES AIX

Date de convocation : 09/09/2022	Séance ordinaire du 14 septembre 2022 Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M FOREST Jean-Yves Etaient présents : MM FOREST, CLAVEL, Mmes PELLETIER, M CROUZET, Mmes FOREST, BONNIAUD, ROY-JAMOT, BLAISE, CAPRON, FONVERNE, RICHE Absents excusés MM Rabany et Bresson Absent excusé : Mme Boussard pouvoir à Mme Blaise Mme Blond pouvoir à M Crouzet Secrétaire de séance : M CROUZET
Membres : En exercice : <input type="text" value="15"/> Présents : <input type="text" value="11"/> Votants : <input type="text" value="13"/> DELIBERATION N°82/2022	

Objet de la délibération : MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire informe l'assemblée du résultat du marché de travaux pour l'aménagement du Bourg. Deux entreprises ont répondu.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre A2i, c'est l'entreprise EUROVIA qui présente une offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de tranche ferme 426 400,07€HT soit 511 680,08€TTC et tranche optionnelle de 183548,60€HT soit 220 258,32 €TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de réaliser la tranche ferme et la tranche optionnelle pour cette opération.

DECIDE de confier les travaux pour l'aménagement du Bourg à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 609 948,67 €HT soit 731 938,40€TTC (tranche ferme et tranche optionnelle).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

CHARGE le Maire de l'exécution de ce dossier

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces du marché.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LUCENAY LES AIX, le 16/09/2022

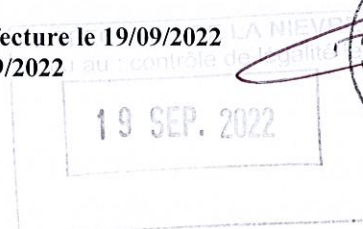
Le Maire,

Jean-Yves FOREST

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 19/09/2022

Et de l'affichage et/ou notification 19/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : LUCENAY LES AIX

Date de convocation : 09/09/2022	Séance ordinaire du 14 septembre 2022 Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M FOREST Jean-Yves Etaient présents : MM FOREST, CLAVEL, Mmes PELLETIER, M CROUZET, Mmes FOREST, BONNIAUD, ROY-JAMOT, BLAISE, CAPRON, FONVERNE, RICHE Absents excusés MM Rabany et Bresson Absent excusé : Mme Boussard pouvoir à Mme Blaise Mme Blond pouvoir à M Crouzet Secrétaire de séance : M CROUZET
Membres : En exercice : <input type="text" value="15"/> Présents : <input type="text" value="11"/> Votants : <input type="text" value="13"/> DELIBERATION N°88bis /2022	

Objet de la délibération : AMENDES DE POLICE (Annule et remplace la délibération n°88/2022, erreur de transcription)

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Département de la Nièvre participe au financement de projets pour des travaux en lien avec la sécurité. Le projet d'aménagement du secteur festif permet de solliciter l'aide du Département de la Nièvre au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Création d'un plateau ralentisseur devant la salle des fêtes et sécurisation du carrefour Rue d'Ozon, en appréhendant la vie locale et imposant les vitesses correspondantes et en apportant ainsi une réponse aux problèmes de sécurité.

Ces travaux sont estimés à 42 643,810 €HT soit 51 172,56 € TTC pour le plateau ralentisseur et à 46 317,40 € HT soit 55 580,88 € TTC pour la sécurisation du carrefour rue d'Ozon.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide jusqu'à hauteur de 40 % au titre de la répartition du produit des amendes de police. Ils s'inscrivent dans le projet d'aménagement du Bourg.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LUCENAY LES AIX, le 10/10/2022

Le Maire,

Jean-Yves FOREST

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 17/10/2022

Et de l'affichage et/ou notification 17/10/2022

